



Bourse aux jeux 2026

Festival Sortons jouer !

Conditions de vente et de dépôt de la bourse aux jeux

Chapitre 1 - Organisation

Article 1.1 : L'association du Festival du Jeu de Montpellier, ci-après désignée « L'organisateur », propose une bourse aux jeux du Samedi 11 Avril au Dimanche 12 Avril 2026.

Article 1.2 : Les personnes voulant vendre leurs jeux seront ci-après désignées comme déposants. Les personnes voulant acheter des jeux seront ci-après désignées comme acheteurs.

Article 1.3 : L'organisateur n'est qu'un intermédiaire organisant le dépôt-vente entre les déposants et les acheteurs.

Article 1.4 : La Bourse aux Jeux se déroule au Corum de Montpellier, Place Charles de Gaulle Concorde Avenue, 34000 Montpellier, aux jours et heures suivants :

Dépôt des jeux de société

- Vendredi 10 Avril : 14h - 18h
- Samedi 11 Avril : 10h - 18h

Achat des jeux de société

- Samedi 11 Avril : 10h - 18h
- Dimanche 12 Avril : 10h - 16h

Rétribution des ventes et restitution des invendus

- Samedi 11 Avril : 10h - 18h
- Dimanche 12 Avril : 10h - 18h

Article 1.5 : L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si l'opération devait être en partie ou totalement annulée, reportée ou modifiée.

Article 1.6 : L'organisateur se permet de limiter si nécessaire le nombre de personne dans la zone de la bourse aux jeux.

Chapitre 2 - Déposants de jeux

Article 2.1 : Tout particulier peut déposer ses jeux lors du festival. Une pièce d'identité est nécessaire pour déposer les jeux. La même sera demandée pour récupérer les invendus ainsi que les recettes.

Article 2.2 : Pour gagner du temps, il est vivement conseillé aux déposant.e.s de renseigner leur.s liste.s de jeux en avance [via le formulaire](#).

Article 2.3 : Le prix des jeux de société doit être en euros, à l'euro près. L'organisateur vendra chaque jeu avec une augmentation de 20 % (prix arrondi à l'euro supérieur) et conservera la différence entre le prix de vente et le prix demandé par le déposant.

Article 2.4 : Seuls les jeux de société propres et en bon état, proposés à un prix raisonnable seront acceptés en dépôt.

Article 2.5 : Seront systématiquement refusés en dépôt : les cartes à collectionner, les jeux vidéo, les figurines (exceptées les jeux de société comprenant des figurines), les jouets, le matériel de puériculture, les jeux d'extérieur, les journaux, revues, et magazines. La Bourse aux Jeux se réserve le droit de refuser un jeu. Un seul exemplaire par référence de jeu par vendeur sera accepté, sous blister ou pas.

Article 2.6 : Les déposants ne doivent pas emballer leur jeu, ni y coller une étiquette de prix.

Article 2.7 : Une étiquette sera apposée sur chacune des boîtes mises en vente. Cette étiquette mentionne un code et le prix de vente afin de faciliter la gestion du stock et des transactions. Elle sera apposée par l'organisateur entre le dépôt et la mise en rayon.

Article 2.8 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des jeux déposés.

Article 2.9 : Le paiement, par l'organisateur au déposant, des ventes réalisées, se fera en espèces et/ou virement, en fonction du montant, sur présentation de la pièce d'identité du déposant des jeux, pendant la période du festival, dans le cadre des horaires d'ouvertures de la Bourse aux Jeux, et à la discrétion de l'équipe Bourse aux Jeux.

Article 2.10 : Les invendus ne pourront pas être récupérés par une personne tierce. Seul le déposant pourra les récupérer. Les invendus seront remis au déposant sur présentation de sa pièce d'identité, uniquement durant les horaires indiqués dans l'article 1.4.

Article 2.11 : Les jeux déposés sont mis en rayon dans le courant de la journée, en fonction de la place disponible dans l'espace de vente. L'organisateur se réserve le droit de ne pas exposer un jeu.

Article 2.12 : Les invendus non retirés par le déposant le dimanche, à 18 h au plus tard, seront distribués à l'organisateur, à des associations en direction des enfants, à des œuvres humanitaires ou aux associations du festival.

Article 2.13 : L'organisateur se réserve le droit de refuser momentanément toute demande de changement de prix ou d'information sur l'état des ventes.

Article 2.14 : L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de jeux par déposant.

Article 2.15 : Le stockage sera assuré par l'organisateur.

Article 2.16 : Tout dépôt de jeu vaut pour acceptation du présent règlement.

Chapitre 3 - Acheteurs

Article 3.1 : Les acheteurs pourront régler leurs achats de jeux en espèces ou carte bancaire.

Article 3.2 : La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées dans l'espace.

Article 3.3 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vente d'un jeu incomplet ou défectueux. Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier le jeu à l'espace dévolu.

Article 3.4 : Les jeux vendus aux visiteurs ne seront ni repris, ni échangés.

Article 3.5 : Pour toute réclamation, s'adresser à bourse-aux-jeux@festivaldujeu-montpellier.org